

DOSSIER D'INSCRIPTION à L'EXAMEN du PERMIS de CHASSER à **1 €** - Sessions 2023

Les conditions pour obtenir le permis de chasser à 1 €

A condition de réussir votre examen, du permis de chasser, d'être domicilié en Haute-Saône, de ne jamais avoir détenu de permis de chasser et de valider son permis en Haute-Saône.

Contre une participation finale de 1 €, la fédération rembourse* en fin d'année civile :

- Les frais de formation à hauteur de 65 € (l'achat du livre reste à votre charge), les frais de la première inscription à l'examen et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser,
- La 1^{ère} validation annuelle nationale avec timbre grand gibier (excepté les départements 57, 67, 68) pour la saison 2023/2024 (dans un délai de 1 an après l'obtention du permis de chasser) et l'assurance responsabilité civile GROUPAMA délivrée par la fédération.

Pour les non-domiciliés en Haute-Saône

Le permis à 1 € ne s'applique pas aux personnes non-domiciles en Haute-Saône. Cependant, le règlement de 75 € couvrant les frais de formations vous sera remboursé* en fin d'année civil après obtention du permis de chasser et validation de ce dernier en Haute-Saône.

Personnes ayant déjà obtenus leur permis

Le permis à 1 € et le remboursement des frais de formation ne s'appliquent pas aux personnes ayant déjà obtenu leur permis de chasser

***Le remboursement ne sera pas effectué en cas d'absence injustifiée à l'une des formations ou de l'examen.**

En cas d'absence non justifiée aux séances de formations ou à l'examen, vous devez faire une nouvelle demande de réinscription.

Les formations et l'examen

Les sessions se dérouleront entre mars et novembre 2023.

FORMATION THEORIQUE : vendredi de 17 h à 20 h 30 à la FDC 70 à Noidans-les-Vesoul

FORMATION PRATIQUE : une journée en semaine de 8 h 30 à 16 h sur le site de formation à Noroy-le-Bourg

REVISION (EXAMEN BLANC) : A Noroy-le-Bourg. Inscription auprès des formateurs lors des formations

EXAMEN UNIQUE pratique et théorique : en semaine à Noroy-le-Bourg

Pour des raisons de sécurités pour la mère et l'enfant, les formations et l'examen du permis de chasser ne pourront être suivis par les femmes enceintes.

Pré-inscription et paiement en ligne **obligatoire** via le site :
<https://permischasser.ofb.fr>

Les pièces à joindre obligatoirement avec votre dossier

(tout dossier mal renseigné vous sera retourné)

- la demande d'inscription Cerfa n° 13945*06 à compléter en ligne, imprimer, dater et signer ;
- un certificat médical uniquement au verso de l'inscription (daté de moins de 2 mois par rapport à la date d'inscription) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou du passeport
Si votre carte vous a été délivrée avant le 1er janvier 2014 en étant majeur, la durée de validité est rallongée de 5 ans (ex : Une CNI délivrée le 10 juin 2013 est valable jusqu'au 9 juin 2028) ;
- une photographie d'identité normalisée, de moins de 6 mois, de face, en couleur, 35 x 45 mm
- un règlement de 75 € à effectuer sur le site d'inscription, couvrant les frais de formation et l'achat du livre
- un Relevé d'Identité Bancaire
- Les documents ci-après relatifs aux obligations du service national de 16 à 25 ans :
 - **le candidat a entre 16 et 18 ans** : joindre une attestation de recensement ou le certificat de participation s'il a déjà participé à la journée défense et citoyenneté.
 - **le candidat a entre 18 et 25 ans** : joindre le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

A adresser à la Fédération
Départementale des Chasseurs de
Haute-Saône
10 rue de Verdun
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

Révisez en ligne les questions théoriques et leurs réponses :

www.fdchasseurs70.fr